



# Contrat de saillie 2026 - Propriano de l'Ebat

(N° UELN 250001 03125893P)

## VENDEUR

EARL Elevage du Lié

2, route de la Selle

72 650 LA MILESSÉ

06 95 35 70 93

[elevagedulie@yahoo.fr](mailto:elevagedulie@yahoo.fr)

FR06803914076

Prénom :

## ACHETEUR

Nom :

Société :

Adresse :

Tel :

Email :

Obligatoire :  Assujetti N°TVA : \_\_\_\_\_

Non assujetti

## CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie aux conditions suivantes (cocher la case de votre choix) :

IAF à l'élevage du Lié :

- 211 € TTC (TVA 5,5%) réglés ce jour correspondant aux frais techniques
- 949,50 € TTC (TVA 5,5%) correspondant au solde de saillie payable à la naissance du poulain viable à 48h

IART dans un centre d'insémination en France :

Préciser le nom et l'adresse du centre :

- 422 € TTC (TVA 5,5%) réglés ce jour correspondant aux frais techniques. Au delà de 3 envois par contrat de saillie, les frais d'envois seront refacturés à l'acheteur.
- 949,50 € TTC (TVA 5,5%) correspondant au solde de saillie payable à la naissance du poulain viable à 48h.

IAC dans un centre d'insémination en France :

Préciser le nom et l'adresse du centre :

- 369,25 € TTC (TVA 5,5%) réglés ce jour correspondant aux frais techniques pour l'envoi de 24 paillettes soit 4 doses de semence congelées. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de quatre chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 165 € TTC par envoi de semence congelée supplémentaire.
- 949,50 € TTC (TVA 5,5%) correspondant au solde de saillie payable à la naissance du poulain viable à 48h.

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur, par mail ou téléphone à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage.

## CONDITION D'UTILISATION :

La saillie est réservée pour la jument : \_\_\_\_\_ N° de SIRE : \_\_\_\_\_  
Nom du père : \_\_\_\_\_

L'acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire (cocher si applicable)

La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de doses pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.

La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de vente de la jument.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5% pouvant évoluer selon la loi. Les tarifs d'envoi de doses supplémentaires peuvent évoluer en cas d'augmentation des coûts de transport.

L'envoi de semence se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre de mise en place, à condition que le contrat ait été signé et que l'intégralité des règlements aient été réceptionnés par le Vendeur (IBAN : FR76 1548 9048 2300 0816 2650 164 BIC : CMCIFR2A ). L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la jument notée sur le contrat. Elle est valable pour 1 poulain. L'acheteur s'engage à ne pas faire saillir une autre jument que celle notée sur le contrat sans l'accord du Vendeur. En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au vendeur et de régler les sommes en conséquence. Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, ni la congélation d'embryon ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Pour ceux qui désirent recourir à ces méthodes, veuillez contacter le Vendeur pour établir un contrat spécifique. Les doses de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat sans son accord préalable.

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus, pour la jument citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé accompagné des règlements correspondants. Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou si le responsable du centre d'insémination ne déclare pas les dates de saillie en temps voulu, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un problème de carte de saillie. Dès lors, les pénalités de rattrapage appliquées par l'IFCE ne seront pas à la charge du Vendeur.

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à sa jument. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'Acheteur. Pour les juments venant à la saillie à l'élevage du Lié un contrat pour la saison 2026 d'insémination et/ou hébergement devra être signé et retourné avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument à l'élevage du Lié. Un contrat spécifique avec le Docteur Ines Daoudi pour le suivi gynécologique sera également à signer dans les mêmes conditions.

Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté à l'arrivée au centre d'insémination, avec ses vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise).

La jument doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique lors de ses chaleurs afin d'optimiser les chances de gestation. Le centre d'insémination se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'Acheteur.

L'acheteur s'engage à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

En cas de retard de paiement de facture de plus d'un mois suite à sa date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'Acheteur sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur.

L'Acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain en France dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues au Vendeur et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'Acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.

L'Acheteur signataire de ce contrat atteste avoir lu et compris les conditions générales de vente.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES :**

Fait à  
L'acheteur  
(porter à la main la mention Lu et approuvé)

Le

Le vendeur